



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 047

**Du lundi 06 mai 2024 à 8h
au vendredi 17 mai 2024 à 20h**

Circulation réglementée, Lieu-Dit La Roche

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 8/04/2024, de Madame ICART BL Marine représentant la société SOGETREL DFS Eysines, domiciliée 14 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES pour le compte de ORANGE UISO,

VU l'intérêt général,

Considérant des travaux d'enfouissement de câble au lieu-dit La Roche, à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 6/05/2024 à 8h jusqu'au 17/05/2024 à 20h, **des travaux d'enfouissement de câble se dérouleront sur la VC 2 de la RD 37 à La Roche à Champagné-Saint-Hilaire**, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et services de secours.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place afin de contourner la voie en travaux par la RD2.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société SOGETREL DFS Eysines, domiciliée 14 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,
Le 15 avril 2024,
Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.314281 46.307662 0.314313 46.307098 0.314313 46.307098 0.31427 46.306398 0.314269 46.306397 0.314159 46.305877 0.314159 46.305875 0.313793 46.305421 0.313547 46.304796 0.313556 46.304795 0.313066 46.303604 0.312838 46.302902 0.312838 46.3029 0.312613 46.302659 0.312599 46.302654 0.311942 46.302643 0.311877 46.302643 0.311875 46.302733 0.312538 46.30274 0.312717 46.302936 0.31294 46.303626 0.31294 46.303626 0.313403 46.304753 0.313395 46.304754 0.313672 46.305455 0.313673 46.305456 0.314035 46.305905 0.31414 46.306406 0.314182 46.307098 0.314151 46.307675 0.314151 46.307677 0.314326 46.308003 0.314349 46.308046 0.314471 46.308014 0.314281 46.307662</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>